

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Absents : Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD, Excusés : Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD, Pouvoirs : Marie-Thérèse PRALY donne pouvoir à Annie FERNANDEZ, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Jérôme MONTVAILLIER donne pouvoir à Serge FAGES, Paul REGARE donne pouvoir Elisabeth MESNIER, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Pascale HAUK,</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-066
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010**

OBJET : Instauration nouveau régime indemnitaire – Intéressement

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2002-063 en date du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
VU le décret n° 2002-061 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,
VU l'arrêté du 26 mai 2003 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
VU la délibération du 30 septembre 2002 approuvant l'attribution de l'IFTS aux agents de catégorie A de la filière administrative,
VU la délibération du 28 avril 2003 approuvant l'attribution de l'IAT aux agents de catégorie B

VU la délibération du 25 janvier 2007 approuvant l'attribution de l'IFTS pour les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, portant attribution de l'IAT aux catégories C (personnel administratif) et aux catégories B (filière culturelle),

VU la délibération du 24 septembre 2009 approuvant l'attribution de l'IAT aux gardiens de police municipale,

VU la délibération du 28 janvier 2010 approuvant l'attribution de l'IAT aux agents de la filière technique,

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

Monsieur le Maire énonce qu'il souhaite en matière de personnel mettre en place un régime indemnitaire plus en adéquation avec la charge de travail reposant sur les agents communaux en introduisant notamment une notion d'intéressement destinée à récompenser l'implication des agents, dans la limite imposée par les règles légales en vigueur.

Il explique la procédure suivie pour l'instauration de ce nouveau système avec la mise en place d'un groupe de travail composé de représentants de chaque corps de métier exerçant à la Commune de Vourles.

Il propose au Conseil municipal de retenir la formulation suivante :

Une part fixe qui permet d'établir une part relative du poste et des fonctions occupées par l'agent : 2 points seront accordés pour un agent exerçant des responsabilités hiérarchiques, 1 point à un agent qui n'exerce pas de responsabilité hiérarchique.

Une part variable composée de 2 éléments complémentaires

✓ Une nouvelle grille de notation, annexée à la présente délibération, sur 10 points

✓ Une fiche « objectifs » établie à partir de la fiche de poste de chaque agent, sur 3

points.

Monsieur le Maire expose le maintien du calcul du régime indemnitaire basé sur l'IFTS ou l'IAT selon les catégories : multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence indexé sur la valeur du point d'indice.

Il énonce que la somme des parts fixes et variables détermineront un nombre de points global évalués par rapport à une enveloppe budgétaire allouée par l'autorité territoriale qui seront ensuite ramenés pour calculer l'IAT ou l'IFTS correspondant.

Les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la formulation suivante :

Une part fixe qui permet d'établir une part relative du poste et des fonctions occupées par l'agent : 2 points seront accordés pour un agent exerçant des responsabilités hiérarchiques, 1 point à un agent qui n'exerce pas de responsabilité hiérarchique.

Une part variable composée de 2 éléments complémentaires

✓ Une nouvelle grille de notation, annexée à la présente délibération, sur 10 points

✓ Une fiche « objectifs » établie à partir de la fiche de poste de chaque agent, sur 3

points.

Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES